

LES NOTES DE POLITIQUE DU CRES

PROFIL DU CAMEROUN EN MATIERE DE TAXATION DU TABAC

Contribuer à l'amélioration des politiques publiques relatives au tabac pour une diminution du tabagisme en Afrique de l'Ouest et du Centre



1. Contexte



Partout dans le monde, la consommation de tabac est une cause importante de morbidité et de mortalité. En effet, selon (Mapa-Tassou et al., 2018), 12% des décès chez les adultes âgés de 30 ans et plus sont attribués au tabagisme. L'OMS estime que 80% de ces décès se produiront dans les pays à revenu faible ou intermédiaire d'ici 2030 si des mesures adéquates ne sont prises. Au Cameroun, l'usage du tabac augmente rapidement, non seulement en raison de la croissance démographique régulière, mais aussi du ciblage par l'industrie du tabac en veillant à ce que des millions de personnes deviennent dépendantes chaque année.

Afin d'inverser cette tendance, le Cameroun a ratifié, tout comme la majorité des pays membre de l'OMS, la convention-cadre de lutte anti-tabac qui a été mise en place en 2005, avec l'adoption d'un ensemble d'indicateurs de suivi, pour évaluer les progrès réalisés. Malgré la ratification et la signature de cette convention, la mise en œuvre de diverses recommandations n'est pas encore totalement effective au Cameroun. C'est dans ce contexte que le Consortium pour la Recherche Économique et Sociale (CRES), financé par l'African Capacity Building Foundation mène un projet régional de Recherche-Action, dont le but est de promouvoir la hausse des taxes sur les produits du tabac afin d'en décourager la consommation en Afrique en général et au Cameroun en particulier.

2. Prévalence et consommation des produits du tabac

Globalement 8,9% des camerounais (soit 725 400 consommateurs) consomment du tabac et/ou ses produits dérivés (tabac à fumer et tabac sans fumée), avec un pourcentage de 13,9% d'hommes et 4,3% de femmes (GATS, 2013). Lorsque l'on procède à une analyse comparative de la consommation selon les milieux et zones, il apparaît que la consommation du tabac est plus élevée en milieu rural (7,1%) qu'en milieu urbain (4,9%). L'enquête Global Young Tobacco Survey (GYTS) relève qu'en 2014, 10,12% d'adolescents scolarisés âgés de 13 à 15 ans ont déjà fumé une cigarette dont 13,8% de garçons et 5,7% des filles. Enfin, l'enquête globale sur le personnel enseignant (GSPS) révèle que 27% des enseignants sont actuellement des consommateurs de tabac en tout genre dont, 19% sont consommateurs assidus de cigarettes.

3. Dispositifs de lutte contre le Tabac

3.1 Le Cadre juridique relatif à la lutte antitabac

Le cadre juridique de la lutte antitabac est dominé par la loi n°64/LF/23 portant création du ministère de la santé publique du Cameroun, la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun qui interdit la vente de boissons alcoolisées, de tabac et de drogue dans les établissements scolaires, la loi n° 2005/005 du 24 juillet 2005, autorisant le Président de la République à ratifier la convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et la loi N°2006/018 du 29 décembre 2006, régissant la publicité au Cameroun.

3.2 Contexte politique de la lutte contre le tabac

Le contexte politique quant à lui est également régi par l'élaboration d'un projet de loi et d'un document de politique nationale antitabac. Les principes directeurs qui sous-tendent cette politique nationale antitabac sont notamment l'interdiction de toutes formes de publicité du tabac et de ses produits dérivés ; la promotion des espaces non-fumeurs ; la réglementation du marché, le renforcement de la taxation sur les produits du tabac et de la lutte contre la contrebande de ces produits.

4. Une contribution négligeable de l'industrie du tabac à l'économie nationale

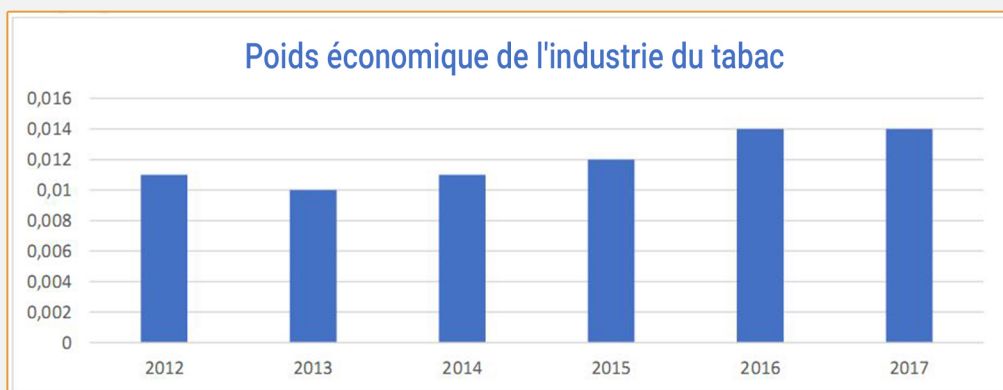
4.1 Une situation extérieure déficitaire

Le marché intérieur de la commercialisation du tabac compte neuf grandes entreprises, qui sont principalement investies dans l'importation et la distribution du tabac. Cependant, le commerce du tabac au Cameroun est dominé par cinq grandes entreprises à savoir : la STE de distribution des produits alimentaires, la Mount Cameroon Tobacco, la Cameroon Food Industries S.A, la camerounaise d'importation et d'exportation des denrées et enfin

la Société des produits divers. Ces dernières se partagent près de 94% des parts de ce marché. Entre 2015 et 2018, la valeur des exportations a presque quadruplée passant de 406 millions de FCFA en 2015 à 1,6 milliards en 2018. Cependant, la valeur totale des importations a plutôt diminué passant ainsi d'une valeur de 24,458 milliards en 2015 à une valeur de 20,23 milliards en 2018.

4.2 Faible contribution de l'industrie du tabac au Cameroun

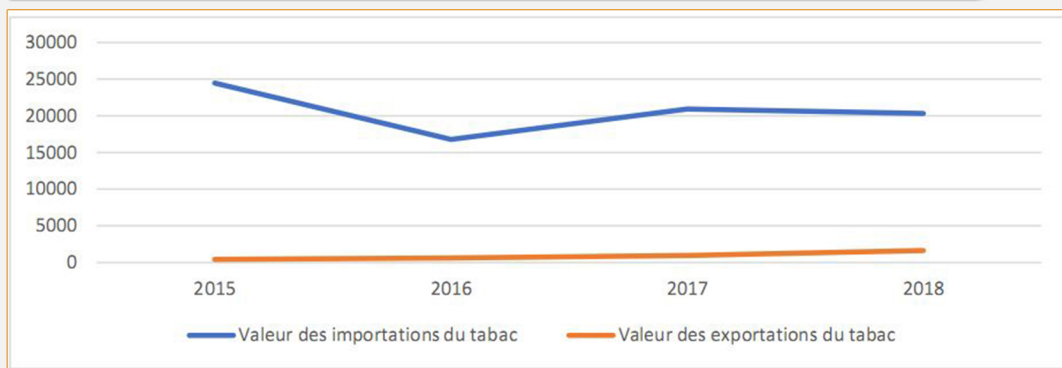
Graphique 1 : Poids de l'industrie du tabac au Cameroun



Source : Institut National de la Statistique (2018)

Entre 2013 et 2017, la valeur ajoutée de l'industrie du tabac a augmenté, dans la production nationale. En effet, le poids moyen de cette industrie s'élevait à 1,62 milliards en 2013 et est passé à 2,75 milliards en 2017 soit une croissance de près de 40%.

Graphique 2 : Evolution des importations et des exportations du tabac



Source : Institut National de la Statistique (INS)

Les données relatives aux recettes des produits du tabac se rapportent uniquement qu'aux cigarettes. En effet, selon l'OMS, la valeur totale des droits d'importations et de toute autre taxe s'élève en 2015 à 8 506 662 156 FCFA. En 2018, les recettes totales se chiffrent autour de 8 637 665 113 CFA.

5. Fiscalité des produits du tabac

Dans la loi de finance de 2020, le taux des droits d'accises sur les pipes et leurs parties, les tabacs et les préparations pour pipes est passé à 30% avec un minimum de perception qui ne peut être inférieur à 5 000 FCFA pour 1000 tiges de cigarettes. A ce taux, s'ajoutaient une taxe douanière de 30 % et une taxe sur la valeur ajoutée de 19,25%. Cette réévaluation du taux des droits d'accise applicables sur les produits du tabac au Cameroun reste conforme aux normes communautaires minimales de 30% contenues dans la Directive n°03/19-UEAC-010A-CM-33, portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droit d'accises. La base d'imposition pour la TVA et les droits d'accises est constituée pour les livraisons des biens, par toutes les sommes ou valeurs, et tout avantage en contrepartie de la livraison lorsque le tabac est produit localement. Pour le cas spécifique des importations de tabac et Conformément aux dispositions de la Directive n°03/19-UEAC-010A-CM-33, la base d'imposition aux droits d'accise ad valorem est établie comme suit :

Pour le tabac et les produits du tabac en provenance d'un Etat situé hors de la CEMAC, on ajoute à la valeur en douane le montant du droit de douane ;

Pour l'introduction sur le territoire de tabac en provenance d'un État membre de la CEMAC, par la valeur sortie usine à l'exclusion des frais d'approche

6. Recommandations

Afin de permettre à l'Etat camerounais de s'aligner sur les recommandations de la convention, nous recommandons à cette nation :

- De mettre en place un cadre de collaboration inclusif pour une lutte antitabac efficace. Il doit combiner les actions du gouvernement, de la société civile, et des autres parties prenantes pour faire avancer la lutte anti-tabac. ;
- De vulgariser le principe de l'exclusion de l'industrie du tabac de tout processus et de tout organe visant à élaborer et à mettre en œuvre les politiques de santé publique en matière de lutte antitabac et de prévoir des sanctions sévères à l'endroit des responsables du contrôle du tabac qui auraient des collusions prouvées avec l'industrie du tabac ;
- De revoir à la hausse le plafond de 30% du taux des droits l'accise sur le tabac édicté par la Directive n°03/19-UEAC-010A-CM-33 afin de le rapprocher des 75 % exigé par l'OMS ;
- Sensibiliser et impliquer les autorités locales dans le contrôle de l'application de la loi sur la publicité en faveur du tabac, la promotion et le parrainage ;
- Renforcer le rôle de la société civile dans la surveillance, la dénonciation des violations de l'industrie du tabac.

L'African Capacity Building Foundation a subventionné le Consortium pour la Recherche Economique et Sociale (CRES) pour conduire une recherche-action sur la fiscalité des produits du tabac. Dans le cadre de ce projet, le profil-pays du Cameroun a été rédigé par Professeur Henri Atangana Ondo de l'université de Yaoundé, Dimi Brice Patrick Inspecteur des Régies Financières à la Direction Générale des Impôts et M. Wounang Sonfack Romain Expert Statisticien. La présente note de politique est tirée du rapport profil pays.



www.cres-sn.org

Cité Iba Ndiaye Diadji, n° 1 & 2, Pyrotechnie, près du collège
Sacré coeur, Rue 10 prolongée - Dakar

Phone: (221) 33 864 77 57

E-mail: contact@cres-sn.org

